

Règlement de la section Loisir Adultes

=} Important : ce règlement est à lire et à conserver

- 1) - Déroulement des activités

Déshabillage dans les vestiaires Dames et Messieurs. Il est demandé aux adhérents de regrouper leurs affaires dans un sac et d'amener celui-ci sur le bord du bassin afin d'éviter tout risque de vol. Les adhérents Natation pourront pratiquer une ou deux fois par semaine s'ils le désirent. Il suffira de régler la cotisation correspondante.

- 2) **Le certificat médical d'aptitude** : il pourra n'être donné qu'à la rentrée scolaire et au plus tard le 1^{er} octobre. En l'absence de ce document, **l'adhérent perdra la possibilité de préinscription en fin d'année scolaire pour l'année suivante** ainsi que la priorité d'accès aux créneaux d'entraînement de son choix.

- 3) **Justificatif de paiement de cotisation** : ils vous seront remis sur demande à johnymacaire@cegetel.net à partir du 01 novembre (exceptionnellement avant, si cela s'avérait urgent). **Attention** : la réception d'une facture implique la renonciation au droit de remboursement prévu ci-dessous.

- 4) **Remboursement de cotisation** : Toute inscription à l'USSE-Natation est considérée comme définitive. Toutefois, sur demande expresse écrite, l'USSE-Natation pourra au cas par cas, accepter la résiliation d'un adhérent. Le cas échéant, le remboursement de la cotisation de l'adhérent concerné sera effectué sur la base suivante :

- Entre la rentrée et le 30 septembre : remboursement de la totalité de la cotisation (aucun chèque ne sera donc encaissé avant le mois d'octobre).
- Du 1^{er} au 31 octobre : remboursement des 2/3 de la cotisation à **l'exception du montant de la licence versée à la FFN.**
- A partir du 1^{er} novembre, pas de remboursement. Cependant, dans le cas d'une mutation professionnelle ou d'un changement de lieu d'études, le Bureau Directeur de l'USSE-Natation pourra décider de déroger à cette règle.
-

Attention : l'adhésion à la section est annuelle. Elle ouvre le droit de participer à une séance hebdomadaire (ou plusieurs selon votre engagement). Elle ne garantit pas un nombre de séances prédéterminées par an (qui est variable selon les jours fériés et fermetures exceptionnelles de piscine) mais uniquement une périodicité de fréquentation correspondant à l'année scolaire (de septembre à juin). L'USSE ne rembourse donc pas les séances non effectuées.

Début des cours : La semaine du 16 septembre

Une fois ce règlement lu, merci de le garder précieusement et de remplir la case prévoyant la signature sur la fiche d'inscription.